AVIS PUBLIC





AVIS PUBLIC EST DONNÉ À TOUTE PERSONNE QUI DÉSIRE S'OPPOSER À L'APPROBATION DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 466-1.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 14 juin 2016, le conseil municipal a adopté, conformément à l'article 565 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q.c.C-19), le <u>Règlement numéro 466-1</u> modifiant le règlement numéro 466, décrétant une dépense et un emprunt de 95 000 \$ pour le pavage d'une partie de la 51^e Avenue.

L'objet de cette modification est de : modifier le bassin de taxation prévu au Règlement no 466 (annexe C) afin d'y ajouter un lot. Le texte du règlement se lit comme suit : L'annexe « C » du Règlement no 466 est remplacée par l'annexe « C » qui est jointe au présent règlement.

NOUVEAU BASSIN DE TAXATION EN VERTU DU RÈGLEMENT NO 466-1



Ce règlement doit, pour entrer en vigueur, être approuvé par le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Toute personne qui désire s'opposer à l'approbation du règlement par le ministre doit le faire par écrit dans les 30 jours de la date de la présente publication, à l'adresse suivante : Centre de gestion documentaire et du registraire, 10, rue Pierre-Olivier-Chauveau, Québec (Québec) G1R 4J3.

Le règlement peut être consulté à l'hôtel de Ville du lundi au jeudi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16h30, le vendredi de 8 h à 13 h et sur le site Web de la Ville au www.ndip.org (Ville/Vie démocratique/Réglementation).

Donné à Notre-Dame-de-l'Île-Perrot le 12 août 2016.

Catherine Fortier-Pesant, Greffière
